

Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 26 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 Octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 39

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED – ABSENT
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – PROCURATION
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – ABSENTE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT – ABSENTE	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS – ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY – PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Alice VALLET – ABSENTE
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME – ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER – ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christophe ZENTNER	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – ABSENT	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Catherine ECHAPT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB
Madame Christine GANDRILLE a donné pouvoir à Monsieur Paul GUIGNARD
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Monsieur Didier THEME a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Monsieur Pierre-Alain ROIRON a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER

Absents excusés

Madame Alice VALLET, Messieurs Bruno CHEUVREUX, Sébastien BERGER, Thierry BEAUPIED et Gérard VIGNAS

Absents

Mesdames Adeline TAPHANEL, Mireille DIROCCO, Messieurs Nicolas VEAUUVY, Benoît BAROT et Gilles GACHOT

Secrétaire de séance

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire, Monsieur GRANDVAL, représentant le bureau d'études MOSAIQUE, propose une présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Il rappelle le principe du PCAET et les enjeux du territoire en matière de réduction et production d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Il présente, par la suite, les grandes actions prévues par le PCAET, qui seront déclinées à travers plusieurs projets, notamment :

- le Projet Alimentaire Territorial,
- la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,
- les actions d'animation auprès du grand public.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I.Administration Générale :

D2021_133 Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 28 septembre 2021

D2021_134 Approbation du CRTE

D2021_135 Délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau – Complément

II.Finances :

D2021_136 Budget 900 – DM3

D2021_137 Budget 902 – DM2

D2021_138 Budget 904 – DM2

D2021_139 Budgets 900 à 904 - Modifications AP/CP et AE/CP

D2021_140 Subventions aux associations

D2021_141 Dissolution de la régie de vente des composteurs et don du stock au SMIPE Val Touraine Anjou

III.Développement économique :

D2021_142 Prêt d'honneur ITVL

IV.Service à la population :

D2021_143 Adoption du PLH définitivement fusionné

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 Septembre 2021 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

- Pour : 35
- Contre : /
- Abstention : 4

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 35 voix.

Rapporteur : Mr. Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce dernier, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, avec des crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 12 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Energétique, annexé à la présente délibération, conclu avec l'Etat.

Pièces jointes à la délibération :

CRTE

Orientations stratégiques de la CCTOVAL – Annexe 1 du CRTE

Fiches action – Annexe 2 du CRTE

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Mr. Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

VU l'arrêté préfectoral n°181-188, en date du 19 octobre 2018 portant statut de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

VU la délibération n°D2020_089 en date du 7 juillet 2020, portant élection du (de la) président(e)

VU les délibérations n°D2020_090 et D2020_092, en date du 7 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du bureau communautaire,

VU les délibérations n°D2020_091 et D2020_093, en date du 7 juillet 2020, portant élection des vice-président(e)s et des membres du bureau communautaire non-Vice-Président(e)s,

VU la délibération D2021_102 du 16 juillet 2020, portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau

CONSIDERANT la nécessité de favoriser une bonne administration intercommunale et une réactivité adaptée en matière d'opération de gestion de la dette et de refinancement des emprunts, il est proposé au conseil communautaire de compéter les délégations au bureau par la délégation surlignée en jaune,

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue an application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Il est proposé les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

Au Président :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés Communautaires utilisées par les Services Publics de la structure ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 € hors taxes ;
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et cassation ;
- De passer et signer les contrats, conventions et subventions de fonctionnement et d'investissement, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires ;
- De souscrire une ligne de trésorerie en cas de besoin ;
- De solliciter auprès de l'Etat, des autres Collectivités Territoriales, Etablissements de Droit Public ou privé des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au Budget ;
- De passer de marchés de services bancaires (décret n°98-111 du 27 février 1998) dans les limites du montant des emprunts inscrits au Budget ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ou les agents dans le cadre de leurs missions ;
 - D'adhérer aux structures associatives, type Loi 1901, entrant dans les compétences communautaires et paiement des cotisations annuelles s'y rapportant ;
- De fixer des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- D'autoriser la formation du personnel communautaire en dehors des stages organisés par le CNFPT ;
- De procéder à un remboursement anticipé total ou partiel d'emprunts ;
- De procéder au remboursement d'un usager lors d'un paiement à tort.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Au Bureau communautaire :

- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- De conclure toute opération de gestion de dette et de refinancement des emprunts avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- De fixer le montant des offres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De verser les participations financières aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Etablissements Publics administratifs et Etablissements Publics Industriels et Commerciaux dont la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est membre dans la limite des crédits budgétaires,
- L'autorisation d'exécuter pour les élus communautaires (Présidents, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires) des mandats spéciaux conformément aux dispositions de l'article L 2 123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE Les délégations à donner au Président et au Bureau communautaire citées ci-dessus,

CONCLUT toute opération de gestion de dette et de refinancement des emprunts avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé et passer à cet effet, les actes nécessaires.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Monsieur ADET s'est absenté de la salle des débats.

D2021_ 136 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL N°900 / 30000

Rapporteur : Mr Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_059BIS en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_089 en date du 25 mai 2021 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal n°900/30000 afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_098 en date du 29 juin 2021 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget principal n°900/30000 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2021,

Décision modificative n°3 :

Ajustements de crédits pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de personnel du Centre de vaccination de Neuillé Pont Pierre

Ajustement de la subvention d'équilibre de fonctionnement au budget 902

Ajustement des ICNE 2021 d'un emprunt à taux variable (Multi-accueil de Souvigné)

Subventions notifiées :

- FEADER : poste de Manager Commerce
- DSIL : Travaux de voiries de la Zone d'Activités Varenne de Grillemont à Cinq Mars La Pile
- F2D : Pôle de Santé de Savigné sur Lathan

Travaux complémentaires pour la gendarmerie de Langeais

Ajustement de la subvention d'équilibre d'investissement au budget 902

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM3 261021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-512 : Fournitures de petit équipement	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-512 : Contrats de prestations de services	0,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-522 : Divers	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 500,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-512 : Autre personnel extérieur	0,00 €	30 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 874,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 874,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-90 : SPA	0,00 €	8 826,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 826,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-64 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7477-90 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 500,00 €	58 500,00 €	0,00 €	38 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	211 737,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	211 737,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-0040-90 : TRAVAUX VOIRIES ZA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 000,00 €
R-1311-95 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 137,00 €
R-1313-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225 137,00 €
D-2313-0021-110 : GENDARMERIE LANGEAIS	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276351-90 : GFP de rattachement	16 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	16 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 600,00 €	241 737,00 €	0,00 €	225 137,00 €
Total Général		263 137,00 €		263 137,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Mr. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_061 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_101 en date du 29 juin 2021 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 902/30004 de l'exercice 2021,

Décision modificative n°2 : Convention SNCF pour le Tiers-Lieu de Langeais ; admission en non-valeur ; DETR abattoir

20007298100	CCTOVAL	DM n°2 2021
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 902	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B902 DM2 261021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-90 : Locations immobilières	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-90 : A d'autres organismes	0,00 €	1 626,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 826,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-90 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 826,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 826,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 826,00 €	0,00 €	8 826,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-94 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €
D-275-90 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 400,00 €	16 600,00 €	18 000,00 €
Total Général		10 226,00 €		10 226,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Développement Economique n°902/30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

Monsieur ADET a repris sa place dans la salle des débats.

D2021_138 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DECHETS MENAGERS N°904 / 30006

Rapporteur : Mr Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Déchets Ménagers,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_062BIS en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°904/30006 afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_078 en date du 27 avril 2021 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°904/30006 afférent à l'exercice 2021

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 904/30006 de l'exercice 2021,

Décision modificative n°1 : Crédits pour les créances admises en non-valeur et créances éteintes – Ajustement de la contribution au SMIPE - Ajustement des montants de TEOM 2021

20007298100 Code INSEE	CCTOVAL DECHETS MENAGERS 904	DM n°2 2021
----------------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
B904 DM2 261021

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	192 773,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	192 773,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	25 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-812 : Autres contributions	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	31 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	19 692,00 €	244 065,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	19 692,00 €	244 065,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	224 373,00 €	19 692,00 €	244 065,00 €
Total Général		224 373,00 €		224 373,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Déchets Ménagers n°904/30006, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Mr Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 26 octobre 2021, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 26/10/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	30/03/2021	D2021-033	1 088 938,55 €	957 438,55 €	- €	131 500,00 €				
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais	26/01/2021	D2021-006	2 900 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	80 273,27 €				
			26/10/2021		2 935 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	110 273,27 €	5 000,00 €			
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	15/12/2020	D2020-231	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	21/01/2020	D2020-002	200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	81 200,00 €	4 800,00 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €			
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	26/01/2021	D2021-006	1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	592 519,64 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	26/01/2021	D2021-006	2 324 800,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	1 200 000,00 €	1 053 037,53 €			
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	30/03/2021	D2021-033	73 000,00 €	- €	11 460,00 €	45 940,00 €	15 600,00 €			
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	30/03/2021	D2021-033	2 050 200,00 €	- €	4 693,20 €	525 000,00 €	1 520 506,80 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	15/12/2020	D2020-231	36 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €				
900	0046	AP2020-900-01 PLH CCTOVAL	30/03/2021	D2021-033	622 000,00 €		82 213,52 €	369 504,50 €	170 281,98 €			
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	2 075 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	88 527,19 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	30/03/2021	D2021-033	120 000,00 €		- €	120 000,00 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	26/01/2021	D2021-006	90 000,00 €		487,20 €	89 512,80 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maisons France Services	30/03/2021	D2021-033	60 000,00 €			60 000,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	26/01/2021	D2021-006	912 000,00 €			182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	26/01/2021	D2021-006	600 000,00 €			600 000,00 €				
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations	26/01/2021	D2021-006	114 000,00 €			57 000,00 €	57 000,00 €			
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	30/03/2021	D2021-033	30 000,00 €			30 000,00 €				
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	25/05/2021	D2021_090	685 000,00 €			68 500,00 €			308 250,00 €	308 250,00 €
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais	26/01/2021	D2021-006	545 000,00 €	355 787,26 €	143 669,60 €	45 543,14 €				
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	26/01/2021	D2021-006	195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	47 696,70 €				
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	29/06/2021	D2021_097	50 000,00 €			50 000,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	30/03/2021	D2021_033	130 000,00 €			130 000,00 €				
			26/10/2021		210 000,00 €			130 000,00 €	80 000,00 €			

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

Rapporteur : Mme Christine HASCOET, Conseillère déléguée en charge des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame HASCOET expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention proposé
<u>Ecolieu</u> La Ponandière Micro ferme de Continvoir	Pôle animaux – permaculture SPV (Société Protectrice des Végétaux) - Camping	Micro Ferme La Ponandière 37340 CONTINVOIR	1 000,00 €
Les Bateliers des Vents de d'Galerie	Bateliers de la Loire – Construction d'un moulin bateau	MAIRIE 1 place Albert Ruelle 37140 LA CHAPELLE/LOIRE	2 000,00 €
Le Petit Plus Epicerie Sociale	Aide au fonctionnement de l'association	MAIRIE 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	1 600,00 €
Avenir Cycliste Touraine	Course contre la montre le 18 septembre 2021	MAIRIE 3 place du Bellay 37340 SAVIGNE/LATHAN	500,00 €
<u>AECFM</u> Chemin de fer de Rillé	Achat de traverses pour l'entretien et la mise en sécurité des passages à niveau	AECFM Les Pierruches 37340 RILLE	3 000,00 €
Lire et dire	Aide au fonctionnement sur l'antenne de Langeais et Bourgueil	Lire et dire 1 place des droits de l'homme 37500 CHINON	2 000,00 €
Brass Band du pays Bourgueillois	Concerts – Activités culturelles	MAIRIE 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	2 000,00 €
			12 100.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » du 05 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** les subventions proposées ci-dessus,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Mr Xavier DUPONT, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision de Président n°2019-026 du 01/02/2019 portant sur la création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle aux Conseillers communautaires que, dans le cadre de la régie de recettes créée pour la vente de composteurs (n°90401), une commande a été passée à la société Quadria en septembre 2018 : 30 composteurs de 420 litres et 40 composteurs de 620 litres.

A ce jour, 15 composteurs de 420 litres et 15 composteurs de 620 litres ont été vendus.

Le stock a été vérifié en date du 17/08/2021 : 11 composteurs de 420 litres et 21 composteurs de 620 litres. Il manque donc 4 composteurs de 420 litres et 4 composteurs de 620 litres.

Un dépôt de plainte pour vol a été déposé en gendarmerie de Bourgueil le 21/09/2021.

Le préjudice s'élève à 460.03 €.

Une vérification de la régie a été effectuée par la comptable de la Trésorerie de Langeais le 07/10/2021. Un PV de vérification va être rédigé et transmis à la CCTOVAL.

Il est proposé de céder gratuitement le stock restant de composteurs au SMIPE Val Touraine Anjou.

Il conviendra ensuite de dissoudre la régie de vente de composteurs.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CEDE gratuitement au SMIPE Val Touraine Anjou le stock de composteurs soit 11 composteurs de 420 litres et 21 composteurs de 620 litres.

DISSOUT la régie de vente des composteurs n°90401

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Mr Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, en date du 30 septembre 2021, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
SARL BOUCHER M. Sylvain BOUCHER	Boulangerie (reprise)	Saint Nicolas de Bourgueil	15 000 €	1 950 €
TOTAL				1 950 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 950 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Mme Stéphanie RIOCREUX Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le CGCT,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L302-1,

VU la délibération n°D2021-115 en date du 29 juin 2021 ou le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT que par la suite, celui-ci a été notifié aux Communes membres, conformément aux dispositions des articles L302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation le 29 juillet 2021.

CONSIDERANT que sur les 28 Communes, 26 ont transmis leur délibération à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire selon les dispositions suivantes :

- 25 d'entre-elles ont émis un avis favorable (1 l'ayant assorti de réserves – Saint Laurent de Lin),
- 1 d'entre elles a émis un avis défavorable,
- 2 n'ont pas transmis leur avis dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable, en application de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Délibérations des Communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat

	COMMUNES	DELIBERATIONS		REMARQUES EVENTUELLES
		POUR	CONTRE	
1	Ambillou	X		
2	Avrillé les Ponceaux	X		
3	Benais	X		
4	Bourgueil	X		
5	Braye / Maulne	X		
6	Brêches	X		
7	Channay / Lathan	X		
8	Château la Vallière	X		
9	Cinq Mars la Pile	X		
10	Cléré les Pins	X		
11	Continvoir		X	
12	Coteaux sur Loire	X		
13	Couesmes			PAS DE DELIBERATION
14	Courcelles de Touraine	X		
15	Gizeux	X		
16	Hommes	X		
17	La Chapelle sur Loire	X		
18	Langeais	X		
19	Lublé	X		
20	Marcilly / Maulne			PAS DE DELIBERATION
21	Mazières de Touraine	X		
22	Restigné	X		
23	Rillé	X		
24	Saint Nicolas de Bourgueil	X		
25	Saint Laurent de Lin	X		« A condition que les propriétaires gardent le libre choix du devenir de leurs biens »
26	Savigné / Lathan	X		
27	Souvigné	X		
28	Villiers au Bouin	X		

Madame la Vice-Présidente informe que la commune de St Laurent de Lin a donné un avis favorable au projet de PLH adopté par délibération du 29 juin 2021 à condition que les propriétaires gardent le droit du libre choix du devenir de leur bien.

Madame la Vice-Présidente souligne que cette condition ne nécessite pas d'être traduite par une modification particulière au présent projet.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le déroulé de la procédure, les Services de l'Etat ont informé la CCTOVAL les remarques des Personnes Publiques Associées (Direction Départementale des Territoires, Conseil Départemental d'Indre et Loire et Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine / Schéma de Cohérence Territorial – Nord-Ouest Touraine) ont été prises en compte dans le projet de PLH arrêté par la délibération D2021-115 en date du 29/06/2021.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil que dans le déroulé de la procédure, les Services de l'Etat ont informé la CCTOVAL que :

« Étant donné que ce programme d'actions porte sur la seconde période triennale, soit jusqu'à fin 2022, **ce dossier ne sera pas présenté en CRHH**. De ce fait, l'avis de l'État vous sera formulé directement par courrier signé de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire. »

Aussi :

Au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire n'est pas amené à apporter de modifications.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète en date du 11 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE** sur le projet du Programme Local de l'Habitat, après consultation des Communes au terme de la procédure de droit,
- ACTE** les avis favorables des communes membres,
- ACTE** l'avis défavorable de la Commune de Continvoir,
- ACTE** les remarques émises par la Commune de Saint Laurent de Lin,
- N'APPORTE PAS** de modification au projet de PLH arrêté la première fois le 29 juin 2021,
- ARRETE** pour une seconde fois, le projet de PLH en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le Programme Local de l'Habitat à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2021_108B** Marché de travaux – AEP – Programme 2021 – Travaux de renouvellement des réseaux fuyards
- **Groupement HUMBERT** pour un montant de 1 135 790.20 €
- DP2021_109** Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Bourgueil – Association UFCV
- DP2021_110** Attribution d’une subvention à l’association Ecole Musica Loire
- Subvention d’un montant de 35 000 € au titre de l’année 2021
- DP2021_111** Marché de travaux – Construction d’un Pôle santé à Savigné sur Lathan – Attribution des lots 12 et 14 suite à infructuosité
- **Lot 12 : Chauffage - Ventilation – Plomberie – Sanitaires DESCHAMPS LAHUS**, pour un montant de 394 948 €HT
- **Lot 14 : Sondes géothermiques - GEOTEC ENERGIE**, pour un montant de 56 850 € HT
- DP2021_112** Marché de prestation de services – Création sites pour communes et refonte du site de la CCTOVAL Contrat Le petit studio
- **Société LE PETIT STUDIO**, pour un montant de 27 750 € TTC
- DP2021_113** Contrat BL Echanges sécurisés circuit de validation – SEGILOG
- **Société SEGILOG**, pour un montant de 2 190 € TTC
- DP2021_114** Bail à passer avec la Gendarmerie Nationale – Gendarmerie de Langeais
- **Location du bâtiment et de 8 logements**
- DP2021_115** Achat de compteurs – Service Eau potable en régie
- **BRUNATA ZENNER** pour un montant de de 15 159 € HT achat de 250 compteurs d’eau.
- DP2021_116** Maison de santé pluridisciplinaire de Château la Vallière – Avenant n°1 au bail de location
- SCM Louise de la Vallière pour la location d’un bâtiment pour accueillir une maison de santé pluridisciplinaire
- DP2021_117** Attribution d’une subvention à l’association Ecole de musique de Cléré les Pins
- Subvention d’un montant de 25 000 € au titre de l’année 2021
- DP2021_118** Convention de mise à disposition d’un bâtiment – Ancien abattoir de Bourgueil – SDIS d’Indre et Loire

- DP2021_119** Convention relative à la collecte et à la valorisation des déchets assimilés aux ordures ménagères
Redevance spéciale – SMIPE Val Touraine Anjou - Avenant n°4
- MSAP Château la Vallière – 1 conteneur de 120 litres en annuel
 - Aire d'accueil des gens du voyage de Château la Vallière – 7 conteneurs de 180 litres en annuel
- DP2021_120** Convention de transfert de gestion des bâtiments situés au 5 et 7 place du 14 juillet – 37130 Langeais
- DP2021_121** Adhésion à l'Association FREDON Centre Val de Loire
- Montant de 2 569 € TTC pour l'année 2021

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Hugues BRUN sur la future implantation de la Station d'épuration de Savigné/Lathan

- Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	23/11/2021 à 18h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	30/11/2021 à 19h00	Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors de la prochaine séance.